

# Les métiers et diplômes professionnels relevant du sport et de l'animation

## ASSISTANT ANIMATEUR - BAPAAAT

Le « brevet d'aptitude professionnelle d'assistant-animateur technicien » (BAPAAAT) de la Jeunesse et des Sports présente le premier niveau de qualification professionnelle pour l'animation et l'encadrement des activités physiques et socio-culturelles. En plus d'offrir une formation adaptée, il permet l'accès aux diplômes de niveaux supérieurs.

Ce diplôme est classé au niveau V (niveau BEP-CAP).

### Conditions d'accès

L'inscription à la formation est possible dès l'âge de 16 ans, mais le diplôme ne peut être délivré qu'à 18 ans.

### Formation

La formation, en alternance, comporte 3 options différentes :

- loisirs du jeune et de l'enfant ;
- loisirs « tout public » dans les sites et structures d'accueils collectifs ;
- loisirs de pleine nature.

Elle offre la possibilité d'une qualification dans un ou plusieurs supports techniques, sportifs ou socio-culturels (escalade, VTT, poney, tir à l'arc, théâtre, arts graphiques...)

Les formations se déroulent en alternance avec le milieu professionnel sur 1500 à 2000 heures. Des allègements horaires sont possibles après un inventaire des aptitudes et de l'expérience des candidats.

### Métiers et employeurs

Si vous êtes attiré par l'animation dans le sport, les loisirs, les activités socio-culturelles et de découverte, le BAPAAAT vous permet d'en faire votre métier.

#### Avec ce diplôme, vous pourrez :

être salarié(e) dans des associations sportives ou de jeunesse, des centres sociaux, des organismes de vacances ou de tourisme, des collectivités locales et exercer des fonctions d'animations sous la responsabilité d'un cadre titulaire d'une qualification de niveau supérieur (BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS).

Le BAPAAAT permet également de se présenter au concours d'adjoint d'animation ou d'opérateur des activités physiques et sportives de la fonction publique territoriale.

## COORDONNATEUR / DIRECTEUR DE STRUCTURE - DEJEPS

Le « diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education et du Sport » (DEJEPS) atteste de la possession des compétences à l'exercice du métier de coordinateur-technicien ou d'entraîneur dans le champ de la mention obtenue.

Ce diplôme est classé au niveau III (niveau Bac+2)

#### Le DEJEPS est délivré au titre :

- d'une « spécialité » relative au « perfectionnement sportif » ou à « l'animation socio-éducative ou culturelle » ;
- et d'une « mention » relative à un champ d'activités.

#### La spécialité « animation socio-éducative et culturelle » comporte deux mentions :

- développement de projets, territoires et réseaux,
- animation sociale.

### Conditions d'accès

Les exigences préalables sont fixées par l'arrêté créant chaque mention.

### Formation

Le diplôme est délivré par la voie de l'obtention des quatre unités capitalisables constitutives du diplôme, ou par la validation des acquis de l'expérience.

#### Il est préparé par la voie :

- de la formation initiale,
- de l'apprentissage,
- ou de la formation continue.

En formation initiale, la durée minimale est de 1200 heures dont 700 heures en centre de formation.

### Métiers et employeurs

Le DEJEPS prépare aux métiers de coordinateur-technicien ou d'entraîneur dans une association ou une entreprise et permet, dans le secteur sportif, d'encadrer contre rémunération.

Ce diplôme permet, en outre, de se présenter aux concours, de conseiller des activités physiques et sportives ou d'attaché « spécialité animation de la fonction publique territoriale » selon la spécialité.

## BPJEPS

Le « brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport » (BPJEPS) atteste de la possession de compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'animateur dans le champ de la spécialité obtenue. Le BPJEPS est délivré au titre d'une spécialité disciplinaire, pluridisciplinaire ou liée à un champ particulier.

Ce diplôme est classé au niveau IV (niveau baccalauréat).

### Conditions d'accès

Les exigences préalables sont fixées dans un arrêté de chaque spécialité.

### Formation

Le diplôme est délivré par la voie de l'obtention des 10 unités capitalisables (UC) constitutives du diplôme, ou par la validation des acquis de l'expérience.

#### Il est préparé :

- soit par la formation initiale,
- soit par l'apprentissage,
- soit par la formation continue.

En formation initiale, la durée minimale en centre de formation est de 600 heures.

### Métiers et employeurs

Le BPJEPS prépare aux métiers d'animateur (dans la spécialité) dans une association, une entreprise ou une collectivité territoriale.

**Dans le secteur sportif :** le BPJEPS permet d'encadrer, contre rémunération, les activités physiques et sportives de la spécialité.

**Dans le secteur de l'animation :** la spécialité loisirs tous publics du BPJEPS permet de diriger à titre permanent un accueil collectif de mineurs ainsi que les autres spécialités si elles sont assorties d'une unité complémentaire spécifique. Le BPJEPS permet, en outre, de se présenter au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de la fonction publique territoriale et, selon sa spécialité, au concours d'animateur territorial, ainsi qu'au concours d'animateur de la fonction publique hospitalière.

## VAE Validation des acquis

Dans les champs de la jeunesse et des sports, les diplômes suivants sont accessibles par la validation des acquis de l'expérience (VAE) :

- le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAAT, niveau V) ;
- le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS, niveau IV) ;
- le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS, niveau III) ;
- le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS, niveau II) ;
- le brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré (BEES1, niveau IV) ;
- le brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré (BEES2, niveau II) ;
- le brevet d'Etat d'éducateur sportif du troisième degré (BEES3, niveau I) ;
- le diplôme de l'Insep (niveau I).

### Conditions pour obtenir un diplôme par la VAE et étapes à suivre :

La durée minimum de l'expérience requise est de 3 ans en continu ou en discontinu et de 2400 heures cumulées.

Le candidat doit justifier d'activités salariées, non salariées ou bénévoles en rapport direct avec le diplôme visé.

#### Étapes à suivre pour obtenir un diplôme par la VAE :

Le candidat dépose une demande de recevabilité de son dossier à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de son domicile. Il peut se faire accompagner par la personne ou l'organisme de son choix pour réaliser un dossier dans lequel il doit décrire ses activités.

Le jury du diplôme étudie ce dossier et peut, à sa demande ou à la demande du candidat, conduire un entretien.

S'il valide les acquis du candidat, le jury propose d'attribuer tout ou partie du diplôme. Le candidat ne peut déposer, pour le même diplôme, qu'une seule demande pendant la même année civile.

Il existe des dispositions particulières de mise en œuvre de la VAE concernant les diplômes permettant d'enseigner, d'animer ou d'encadrer des activités s'exerçant en environnement spécifique (ski alpin, alpinisme, plongée subaquatique etc.) ; il convient de se renseigner précisément auprès des services départementaux en charge de la jeunesse et des sports.